

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

L'article 1 de la décision UDL/DAJ N° 91-2014 est complété comme suit :

Les tarifs pour l'inscription, après le 15 mars 2015, au colloque ICCSAMA 2015 organisé du 11 au 13 mai 2015 par le LITA sont fixés comme suit :

- plein tarif	350 €
- doctorants et membres du comité de programme	300 €
- participants issus des pays en développement	200 €
- conférenciers invités	gratuité

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du LITA, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2014

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président



Pierre MUTZENHARDT

Martial DELIGNON

Affiché à la Présidence et transmis

Au Recteur, Chancelier des Universités le 18 DEC. 2014